

# SÉANCE DU 12 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le douze juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrezel, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur RÉMOND Bruno, Maire.

## **PRÉSENTS :**

Mmes ANTOINE Michèle, DUBOIS Véronique

MM. BRIAIS Denis, GRANDAY Alexandre, LEMAITRE Yves et RÉMOND Bruno.

## **ABSENTS EXCUSÉS :**

Mrs MASTROLIA Francis, OLIVEIRA Paulo et GILET Clément

## **POUVOIRS :**

Mr OLIVEIRA Paulo donne son pouvoir à Mr RÉMOND Bruno

## **SECRÉTAIRE :**

Mr. GRANDAY Alexandre

Le compte rendu de la séance du 10 avril 2018 ayant été adressé à chacun des membres du Conseil, Monsieur le Maire demande si des questions subsistent. Aucune observation n'étant soulevée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

## **CONTRAT RURAL**

Mr LUZI, de la Direction des Finances Publiques, vient de donner un avis favorable sur notre demande de contrat rural pour l'extension et la réhabilitation de notre salle polyvalente.

La prochaine étape est l'envoi numérique de notre dossier au Département pour leur faire part de notre demande. Quand le Département aura déclaré le dossier complet, nous pourrons commencer les études et l'appel d'offre.

## **DÉCISION MODIFICATIVE**

Suite à l'arrêté 2018-29 du 04 avril 2018, portant sur la dissolution de la Communauté de Communes de la Brie Centrale (CCBC), Mr le Maire informe les conseillers qu'une décision modificative doit être prise afin de rajouter à notre budget 2018, les excédents de la CCBC qui nous sont dûs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter la DM1 de l'exercice 2018 conformément au tableau ci-dessous.

## Crédits supplémentaires

### Investissement

<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
21	2135	Installations générales	2021.90 €
001	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2021.90 €

### Fonctionnement

<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
002	002	Résultat de fonctionnement reporté	1912.20 €
011	615221	Bâtiments	1912.20 €

Suite à une erreur lors de l'élaboration du budget, le Mairie propose d'établir la DM suivante :

<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
041	1328	Recettes d'investissement	-2000 €
21	2135	Installations générales	-2000 €

## **SDESM**

### Éclairage public

Le Conseil Municipal, lors du précédent conseil, a délibéré favorablement en faveur de notre adhésion au groupement de commande pour la maintenance de l'éclairage public 2018-2022 avec le SDESM. Ce dernier a modifié sa proposition en une formule unique avec des prestations en option. Cette formule sera subventionnée à hauteur de 100% du montant HT par le SDESM.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette dernière convention avec sa formule unique et ne prévoit aucune prestation supplémentaire à celle-ci.

### Délégué à la Protection des Données

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est entrée en vigueur le 25 mai 2018. Il renforce les obligations pesant sur les responsables de traitement des données, dont le flux est en constante augmentation (gestion de l'état civil, des ressources humaines, cadastrale, etc...)

Ce règlement supprime l'ancien système, qui reposait sur la déclaration préalable au CNIL, mais impose en contrepartie aux collectivités d'adopter des mesures techniques leur permettant de s'assurer à tout moment qu'elles offrent un niveau optimal de protection des personnes dont les données son traitées.

Le RGPD prescrit des mesures organisationnelles avec la nomination obligatoire au sein de chaque collectivité, d'un Délégué à la Protection des Données (DPD). Ce délégué est ainsi appelé à constituer l'échelon central du dispositif de protection des données : il sera notamment, vers l'extérieur, l'interlocuteur de la CNIL ainsi que des personnes faisant l'objet d'un traitement, aura un rôle interne de sensibilisation des agents et de contrôle du respect du RGPD, etc...

Il doit disposer des connaissances spécialisées dans le droit et les pratiques en matière de protection des données, peut être soit une personne physique soit un prestataire proposant des services de DPD externalisé.

Le SDESM propose la désignation d'un prestataire commun au travers d'un groupement de commande spécialement constitué à cet effet. Cette adhésion est gratuite pour les communes adhérentes au SDESM pour la compétence électricité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal approuve l'adhésion à ce groupement de commande.

### **ÎLE DE FRANCE MOBILITÉS**

Le syndicat des transports d'Île de France a décidé l'été dernier de lancer un service public de location de bicyclettes sur le territoire de l'Île de France. A ce jour la procédure est lancée en intégrant notre commune dans le périmètre. La mise en place de ce service n'entraînera aucun frais à la charge de notre commune, les coûts du service étant partagés par le futur exploitant, les usagers et Île de France Mobilités.

Néanmoins les lieux précis d'implantation du service dépendront du résultat de la mise en concurrence et des partenaires sur lesquels s'appuiera l'exploitant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour que son territoire soit intégré à cette réflexion.

### **FÊTE D'ÉTÉ**

Le samedi 23 juin aura lieu le feu d'artifice annuel de notre commune.

A cette occasion le conseil municipal vous invite à partager un apéritif en début de soirée suivi par un repas convivial, où chaque habitant apportera ce qu'il souhaite afin de le partager tous ensemble.

### **DÉMISSION**

Le Maire et le Maire Adjoint n'ont à ce jour pas reçu de courrier de la Préfecture suite à leurs demandes de démission du 12 avril 2018. Si aucun retour n'est donné par la Préfète, dans un délai de 2 mois, cela est considéré comme un refus tacite de la demande.

Seul Mr MARCON, directeur des collectivités locales à la Préfecture, a contacté Mr Le Maire. Mr le Maire lui a confirmé sa volonté de démissionner étant donné qu'aucun élément nouveau n'a été apporté sur la possibilité d'un changement d'intercommunalité.

Si aucune réponse n'est donnée par la Préfecture durant le délai légal, le Conseil Municipal, à l'unanimité, demandera un rendez-vous en Préfecture.

*Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h00.*